RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

# A M PEINTURE

*Société À Responsabilité Limitée Unipers. au capital de 100 000 €*

**Siège social : 2 chemin de Gers dessus, 64230 MAZEROLLES**

Société en cours de formation

———

## NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

**LE SOUSSIGNE** :

- Monsieur Christian MAURY
  Né le [redacted] à [redacted]
  de nationalité [redacted]
  [redacted] avec Madame Sonia NUNES, en date du 19 mai 2007, à FICHOUS-RIUMAYOU, sous le régime de la communauté légale, en l'absence de contrat de mariage préalable ;

Demeurant [redacted]

Déclarant disposer de la pleine capacité civile, ne pas avoir fait l'objet d'une sanction, ou de mesures d'interdiction de diriger, d'administrer, de contrôler une société ;

agissant en qualité d'unique associé de la société, a décidé, à l'issue de la signature des statuts, de désigner le/les premiers gérant(s), conformément aux dispositions des statuts de ladite société.

A cet effet, l'associé a arrêté ce qui suit :

### I – NOMINATION DE LA GERANCE

Le soussigné nomme en qualité de gérant de la société, et ce pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Christian MAURY,**
  demeurant [redacted]

Monsieur MAURY déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

### II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et des conditions statutaires.

### III - REMUNERATION DE LA GERANCE

En rémunération de ses fonctions, le gérant aura droit à une rémunération qui sera fixée par décision des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatif.

[redacted]